

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



# MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance  
& d'Actions Sociales  
de Royal Air Maroc

# Déclaration de Maladie

M22- 0036157

177922

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 7121

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : HAKANI

Abdelhadi

Date de naissance : 14/03/1963

Adresse : FNI DE Q

Tél. 0665346216

Total des frais engagés : 1750,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 26/03/2023

Nom et prénom du malade : HAKANI ABDELHADI Age : 60

Lien de parenté :  Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Réfraction

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

VOLET ADHERENT

Déclaration de maladie M22-0036157

Remplissez ce volet, découpez le et conservez le.

Il sera nécessaire de le présenter pour toute réclamation ultérieure.

Coupon à conserver par l'adhérent(e).

Matricule : 87031300

Nom de l'adhérent(e) :

Total des frais engagés :

Date de dépôt :

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
26.10.21 2023	CS		250.00 DH	DR NIDAL MATEI OPHTALMOLOGISTE 102, Dak Derna, Imm: B.P. 3ème étage N°14, Azhar, Oujda, Casablanca Tél: 0524 22 42 22

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

## ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
K-ONO OPTIC AYAD EL KHACULA Opticienne Optométriste 102 Bis Rue 50 Hay Mly. Abdellah Ain Chock Casab -	26.10.2023					1500.00 DH

## VOLET ADHERENT

\* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux
<img alt="Diagram of upper and lower dental arches with numbered teeth from 1 to 8. A horizontal arrow labeled 'D				



INPE:095023958

ICE: 002270067000066

Facture N°: 5661 K-ONE OPTIC

AYAD EL KHAQULA

Date-le: 26/9/2013  
Opticien Optométriste  
102 Bis Rue 50 Hay Mly. Abdellah  
Ain Chock Casa -

Docteur: Nidal Mataa

Mr (e): Hakani Abdellah

1. Monture : Optic	500,00
2. Verres: Organique Antibreflats	
Vison de Loin:	
OD: + 1.50 (-0,75 à 25°)	2000,00
OG: + 2.75 (-1.00 à 125°)	2000,00
Vision de Prés:	
OD: .....	
OG: .....	
ADD: + 2.50	

K-ONE OPTIC

AYAD EL KHAQULA

Opticien Optométriste

102 Bis Rue 50 Hay Mly. Abdellah

Ain Chock Casab

Tunisie

Casablanca

102 Bis Rue 50 Hay Mly.

Ain Chock - Casablanca

Tel: 05 29 95 92 92

Arrêtée la présente Facture à la somme de: 4.500,00

Quatre M. M. Cinq Cent Dh  
(payé en espèce)RC:436474 / IF:31900763 / TP:34000981 / ICE : 002270067000066 /  
INPE:095023958

**Dr Nidal MATAA**

**OPHTHALMOLOGISTE**

**Adultes & Enfants**



**د. نidal متاع**

**طب وجراحة العيون**

**كبار وصغار**

خريجة كلية الطب والصيدلة بالدار البيضاء

Diplômée de la faculté de médecine et de pharmacie de Casablanca

**26 septembre 2023**

**Mr HAKANI Abdelhadi**

Monture + verres correcteurs progressifs  
Antireflets

VL : OD = + 1.50 (- 0.75 à 25°)

OG = + 2.75 (- 1.00 à 125°)

VP : ODG = Add : + 2.50

**K-ONO OPTIC**

AYAD EL KHAOULA

Opticienne Optométriste

17 Bis Rue 50 Hay Mly. Abdellah  
Chock Casa -

**Dr Nidal MATAA**  
**OPHTHALMOLOGISTE**  
Lot. Dar Darna. Imm. B36, 3<sup>ème</sup> étage,  
Entrée Farah Essalam, Appt. N°14, Azhar, Oulfa - Casablanca

تجزئة الدار دارنا، عمارة B36، الطابق الثالث مع المصعد، شقة 14 الأزهر، (مدخل فرح السلام)، الألفة - الدار البيضاء

Lot. Dar Darna, Imm. B36, 3<sup>ème</sup> étage avec ascenseur, Appt. N°14, Azhar, (Entrée Farah Essalam), Oulfa - Casablanca

**05 20 42 35 79** **06 88 52 84 89** **contact@csophthalmologie.ma**